

Luxembourg, le

22 jan. 2013



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable  
et des Infrastructures

Département de l'environnement

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS  
DE FER LUXEMBOURGEOIS  
B.P. 1803  
**L-1018 LUXEMBOURG**

**N/Réf.: 77065 MS/mw**

Madame, Monsieur,

En réponse à votre requête du 10 octobre 2012 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour le défrichage dans le cadre des aménagements futurs du fret ferroviaire à Bettembourg-Dudelange sur le territoire de la commune de BETTEMBOURG et de la commune de DUDELANGE, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes:

1. Le défrichage sera réalisé sur des terrains inscrits au cadastre des communes de Dudelange, section B de Burange et de Bettembourg, section A de Bettembourg, conformément au plan soumis numéro DCE VERT I P VPL 0003-B dressé par le bureau SGI le 13 décembre 2012 ;
2. La surface à déboiser (phase 1 et 2) ne dépassera pas 94.880 m<sup>2</sup>. La végétation ligneuse destinée à rester sur place, sera protégée moyennant des barrières pendant la phase de chantier ;
3. Le défrichage se fera entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 28 février ;
4. La végétation détruite sera compensée conformément au bilan écologique et plan soumis n° AUT-104 et AUT-105 dressés par le bureau SGI le 14 janvier 2013. Ne sont considérés que les biotopes au sens de l'article 17 de la prédite loi modifiée du 19 janvier 2004 ;
5. Les conditions détaillées relatives à la renaturation de la « Diddelengerbaach » et la plantation d'arbres d'alignement seront fixées dans le cadre de la demande d'autorisation pour la déviation et le réaménagement du cours d'eau (réf. 77011) ;
6. Une chênaie d'au moins 9.000 m<sup>2</sup> sera plantée sur les terrains inscrits au cadastre de la commune de Dudelange, section B de Burange, sous les numéros 858, 857, 919/2712, 917/265, 917/264, 912/1691, 912/1690 et 916/2178 conformément aux instructions de l'Administration de la nature et des forêts. Les travaux de plantations seront réalisés au plus tard pendant l'hiver 2013/2014. Il restera strictement interdit d'enlever les haies présentes sur ces terrains ;

Bureaux :

4, Place d'Europe  
L-1499 Luxembourg

Tél. : (352) 24786824  
Fax : (352) 400410

Adresse postale  
L-2918 Luxembourg

7. Des mesures compensatoires supplémentaires de 485.000 points me seront soumises pour approbation, servant à combler le déficit du présent dossier, mais également de l'autorisation réf. 75803 du 10 août 2012. Le choix des mesures compensatoires se fera en étroite concertation avec les responsables de l'Administration de la nature et des forêts. L'ensemble des mesures compensatoires à réaliser sera fixé dans le cadre de l'arrêté ministériel à établir selon la loi du 29 mai 2009 ;
8. Les talus défrichés de l'autoroute et de la voie ferroviaire non compris dans l'emprise du cours d'eau seront soit replantés à l'aide d'essences indigènes, soit abandonnés à la libre évolution. La démarche à suivre sera fixée en étroite collaboration avec les responsables de l'Administration de la nature et des forêts ;
9. Le bassin de rétention sera réalisé de façon écologique, c.à.d. ayant des berges à pente douce. La végétation s'installera par libre évolution ;
10. Un plan de gestion des surfaces de verdure à l'intérieur du site du futur fret ferroviaire devrait être établi en étroite concertation avec l'Administration de la nature et des forêts.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises.

Contre la présente décision, un recours peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif statuant comme juge du fond. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Ministre délégué au Développement durable et  
aux Infrastructures



Marco SCHANK

Copies pour information :

- Administration de la Nature et des Forêts
- Arrondissement Sud
- Communes de BETTEMBOURG et de DUDELANGE
- Administration de la gestion de l'eau